

FICHE TECHNIQUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Document à titre indicatif.

1 POUR QUI ?

- Pour les jeunes de **16 à 29 ans révolus** - des conditions dérogatoires existent
- Pour les employeurs privés et publics

2 QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

C'est un CDD de type particulier, CDI possible.

3 QUELLE DUREE ?

Début de contrat : Généralement, le jour du démarrage de la formation. Possibilité de démarrer le contrat jusqu'à 3 mois avant ou jusqu'à 3 mois après l'entrée en formation.

Fin : Le contrat ne peut pas terminer avant la fin officielle de la formation. Il peut en revanche terminer légèrement après (à la fin du mois de fin de la formation).

A noter : une période d'essai de 45 jours effectués en entreprise est prévue à partir du démarrage du contrat.

4 QUELLE REMUNERATION POUR L'APPRENTI ?

La rémunération dépend de plusieurs éléments : **l'âge** de l'apprenti, **la convention collective de l'entreprise d'accueil**, **la situation de l'apprenti l'année précédente** (déjà en apprentissage ou non, et selon la dernière année de rémunération appliquée sur le contrat précédent).

➡ Le salaire NET perçu par l'apprenti sera à quelques euros près égal au salaire BRUT versé. En effet, l'Etat prend en charge l'ensemble des cotisations salariales.

Si le contrat dépasse 12 mois, un changement de rémunération interviendra à partir du 13ème mois.

➡ **Certaines conventions collectives** peuvent prévoir une rémunération supérieure.

Rémunération minimum applicable au 09/03/2020 :

Tranche d'âge	Année d'exécution du contrat	Rémunération apprenti (en % du SMIC)	Rémunération apprenti. Disposition spécifique à la Métallurgie (en % du SMIC)
16 à 17	1ère année	27%	35%
	2ème année	39%	45%
	3ème année	55%	55%
18 à 20 18 et plus	1ère année	43%	55%
	2ème année	51%	65%
	3ème année	67%	80%
21 (et plus) 21 à 25 ans	1ère année	53%	55%
	2ème année	61%	65%
	3ème année	78%	80%
26 ans et plus	1ère année	100 % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant l'exécution du contrat	/
	2ème année		
	3ème année		

5 QUEL COUT POUR L'EMPLOYEUR ?

Le salaire versé à l'apprenti est exonéré des cotisations patronales d'origine légale : totalement (si l'effectif est inférieur à 11 salariés, et sauf cotisations AT/MP), ou partiellement (si effectif d'au moins 11 salariés).

Les apprentis ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'entreprise.

Il n'y a plus d'aide financière pour les entreprises embauchant un apprenti préparant un diplôme supérieur au baccalauréat.

6 QUEL STATUT DE L'APPRENTI ?

- Statut de salarié : mêmes avantages que les autres salariés de la structure,
- L'ensemble des règles prévues par le droit du travail sont applicables à l'apprenti (congrés),
- L'apprenti devra s'inscrire à la Sécurité Sociale des salariés (ex : CPAM).

7 QUEL ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTI ?

- Un **maître d'apprentissage** est désigné au sein de la structure, pour encadrer le jeune durant sa formation. Il doit posséder les niveaux de diplômes ou expériences nécessaires à son encadrement.
- Chaque apprenti bénéficie de l'**accompagnement d'un membre de l'équipe pédagogique**, qui est son référent et effectue le suivi en entreprise (visites).
- Un **livret d'apprentissage en ligne** est mis en place pour chaque apprenti, permettant le suivi tout au long de la formation, ainsi que la **valorisation des compétences acquises**.
- Une **charte d'engagement qualité** de l'apprentissage est signée en début de contrat entre l'employeur, l'apprenti, l'établissement de formation.

Pour plus de détails, consulter les **fiches pratiques** sur le contrat d'apprentissage ou **contacter itii 2 savoies, 04 50 06 65 05, itii@itii2savoies.com.**